



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



## CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN

*Entre les soussignés,*

**La Ville de Mont de Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, son maire, dûment habilité par la délibération n°2024/12-0341 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,**

*D'une part,  
Et*

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, représenté par sa Vice-présidente, Madame Marie-Christine HARAMBAT,**

*D'autre part,*

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville possède des logements situés ou non au sein de la résidence Bouhében.

Considérant qu'il s'agit de logements à caractère social et que le CCAS, de par sa vocation, intègre dans ses services des agents dont les « compétences métiers » permettent d'accompagner l'agent immobilier dans ses missions

Considérant qu'un agent en charge du suivi du patrimoine locatif a été recruté au sein de la Direction mutualisée des Finances de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération pour prendre en charge ces missions,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Que les missions réparties entre le CCAS et l'agent en charge du suivi du parc locatif soient ainsi réparties :

#### Article 1 : Les missions confiées au CCAS

- Le recueil des informations relatives à la situation des demandeurs, en soutien de l'agent immobilier mutualisé,
- L'attribution des logements par la commission d'attribution des logements sociaux sur la base des critères définis dans le règlement intérieur de ladite commission,
- Soutenir l'agent immobilier mutualisé dans sa mission d'accompagnement des locataires rencontrant des difficultés,



- Conseiller les locataires sur les aides au logement auxquels ils peuvent prétendre auprès des divers organismes.

## **Article 2 : Les prérogatives conservées par la Ville**

La Ville prend à sa charge et conserve :

Les missions confiées à l'agent immobilier sont les suivantes :

- L'enregistrement des demandes de logements,
- La constitution des dossiers de demande,
- Le recueil des informations relatives à la situation des demandeurs, en lien avec un travailleur social du CCAS,
- L'instruction des dossiers au vu des informations collectées, avec le soutien d'un travailleur social du CCAS,
- La notification des rejets ou ajournements de demandes,
- La présentation des dossiers en commission d'attribution des logements sociaux du CCAS, avec l'appui d'un travailleur social du CCAS,
- L'établissement des états des lieux en entrée et sortie des locataires, la rédaction des baux de location et la remise des clés aux locataires,
- La résiliation des baux de location demandée par les locataires,
- La collecte annuelle des assurances habitations souscrites par les locataires,
- Proposer aux locataires d'être reçus par un travailleur social en cas de besoin ou de difficulté d'ordre financier notamment,
- Rechercher des solutions aux problèmes liés à l'occupation des locaux.
- Suivre les encaissements des loyers et déclencher la procédure ad hoc en cas de constat d'un impayé.

## **Article 3 : Autres dispositions**

L'agent en charge du patrimoine locatif et les travailleurs sociaux du CCAS adresseront à la Ville à la fin de chaque année civile un rapport retraçant l'activité de la commission d'attribution des logements. Ce rapport sera soumis pour information à l'assemblée délibérante de la Ville.

## **Article 4 : Durée**

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de 2025.

## **Article 5 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit si des évolutions législatives ou réglementaires à venir en rendaient les conditions d'exécution inapplicables.

**Fait à Mont de Marsan, le**

**Pour la Ville de Mont de Marsan  
Le Maire,**

**Charles DAYOT**

**Pour le CCAS  
La Vice- Présidente,**

**Marie-Christine HARAMBAT**